

## **REGLEMENT SCOLAIRE**

A conserver durant toute l'année scolaire 2008– 2009

### **1/ Horaires scolaires : 8 h 30 - 11 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30. (ou 17h30 pour les élèves concernés par le soutien)**

Selon le règlement départemental, les élèves sont accueillis 10 minutes avant le début des classes, soit : 8 h 20 et 13 h 20.

La garderie fonctionne de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 00.

En cas d'accident, la responsabilité des enseignants n'est pas engagée avant ou après les heures précitées.

En maternelle, les responsables de l'enfant le conduisent et le reprennent à l'entrée de la salle de classe.

De plus, le personnel de garderie et de cantine n'est responsable que des enfants dont il a officiellement la charge (*acquiescement par ticket de garderie ou de cantine*).

Pour la sécurité de vos enfants, nous vous demandons de respecter ces horaires.

### **2/ Fréquentation scolaire :** Nous rappelons aux parents que la fréquentation scolaire est obligatoire à partir de 6 ans.

En cas d'absence, tout enfant du primaire (du C.P. au CM2) sera muni, dès son retour en classe, d'un billet, daté, signé et indiquant le motif de l'absence.

Si l'enfant a été atteint d'une maladie contagieuse, prévoir un certificat médical.

A partir de QUATRE demi-journées d'absence non motivées dans le mois, nous sommes tenus de signaler l'élève à l'administration (qui peut sanctionner les parents... en particulier, suppression des allocations familiales).

L'inscription d'un enfant en maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

**Toute absence devra être signalée, à l'école, dès son commencement.** (prévenir par téléphone le bâtiment concerné *(0450015188 pour l'école du haut / 0450012099 pour l'école du bas)*)

### **3/ Remise des enfants aux parents :** Si exceptionnellement, les parents viennent chercher les enfants pendant les heures de classe, ils devront signer une décharge.

Les enfants de maternelle seront remis à leurs parents ou à toute autre personne nommément désignée par eux à la fin de chaque demi-journée de classe.

**4/ Locaux :** Les enfants ne sont pas autorisés à revenir dans les locaux ou dans les cours après les heures de sortie ou pendant les vacances. EXCEPTIONNELLEMENT, ils peuvent demander l'autorisation aux enseignants pour pénétrer dans les locaux scolaires (exemple : oubli de vêtements, de matériel, etc...)

**5/ Assurance (TRES IMPORTANT) :** Vous avez intérêt à contracter une assurance scolaire qui couvre, non seulement le risque de dommage causé par votre enfant (*Responsabilité Civile*), mais également le risque de dommage subi par lui (*individuelle accidents*).

Les familles sont libres du choix de l'assureur. L'attestation fournie à l'école doit être complète :

1/ Risques causés par l'enfant.

2/ Risques subis par l'enfant.

L'assurance est obligatoire pour toutes les sorties hors classe dépassant la demi-journée.

**6/ Médicaments :** Pas de médicament à l'école. Demander au médecin de les prescrire en dehors des heures de classe. Pour les cas exceptionnels, voir l'enseignant(e).

Dans le cas d'une maladie chronique (asthme, allergie...), un protocole d'accord (PAI) est exigé et doit être établi avec le médecin.

**7/ Bijoux et argent** : Il est préférable que les élèves ne portent pas de bijoux à l'école, car ils sont souvent source d'accident.

Pour les sorties piscine, les bijoux sont **interdits**.

Les enseignants ne sont pas responsables en cas de perte, vol ou accident. Même remarque pour l'argent.

Dans le cas de commande, glisser l'argent **dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant** ; les chèques doivent être libellés à l'ordre de la «Coopérative scolaire de Marigny St Marcel »

**8/ Sorties en car** : Prendre un cachet pour le mal de route, si besoin.

**9/ Vêtements** : **IMPORTANT** Pour éviter des erreurs et des pertes, il est **impératif de marquer à son nom complet, ce qui appartient à l'enfant. Ceci est valable pour toutes les classes.**

Prévoir des blouses plastiques à manches longues pour protéger les vêtements lors des séances de travaux manuels.

Si des enfants ramènent à la maison des vêtements ne leur appartenant pas, prière de les rapporter au plus vite à l'école.

Prévoir des chaussons de gymnastique pour tous les élèves.

Penser aux mouchoirs en papier. (Deux boîtes par élève pour l'année). En cas de rhume, munir l'enfant d'un paquet individuel.

**10/ Objets personnels** : L'enfant ne doit apporter ni jouets, ni cartes à échanger, ni baladeur à l'école. Les couteaux et tout autre objet tranchant sont formellement interdits à l'école et lors des sorties scolaires.

Les parents sont priés de vérifier régulièrement les cartables de leurs enfants.

Les enseignants ne sont pas responsables des vélos.

**11/** Si les enfants ramènent à la maison du matériel scolaire, soit par mégarde, soit le croyant leur, les parents sont priés de le rendre. Penser aux jeux inutilisables dès qu'il manque une pièce.

**12/ Hygiène IMPORTANT** : Nous vous demandons de vérifier régulièrement si la tête de votre enfant n'est pas contaminée par des poux ou des lentes. **Le cas échéant, veuillez traiter énergiquement et en informer les enseignants.**

**13/ PRIERE DE SE GARER CORRECTEMENT ET D'UTILISER LES PARKINGS** :

**Pour le primaire**, nous invitons fortement les parents à utiliser le parking de la salle des fêtes afin de libérer les places vers l'église.

**Nouveau bâtiment** : utiliser le nouveau parking. Respecter les places 'HANDICAPE'.

**14/ Respect des espaces verts**

L'école bénéficie d'un environnement agréable : pelouse, massifs. **Que parents et enfants s'engagent à le respecter même en dehors du temps scolaire.**

**15/ Rapports parents - enseignants** : Les parents ne peuvent être reçus pendant les heures scolaires. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les enseignants pour tout problème ou sujet concernant votre enfant.

**16/ Le transport des enfants** : Pour une activité scolaire se passant hors de l'école, le transport des élèves (hors temps scolaire) peut se faire par les parents. ( Concert des classes chantantes...).

**17/ Port de signes ostentatoires** : Conformément au code de l'éducation et notamment l'article L 141.5.1, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.